

**Règlement
« Aide à l'acquisition
de récupérateur d'eau
de pluie »**

**pour les communes, les
habitants, les
entreprises ou les
associations**



Depuis 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau.

Au vu du succès de l'opération, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan souhaite renouveler l'aide en 2026. Elle participe donc à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie à l'intention des communes, des habitants, des entreprises et des associations.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes et les habitants à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

L'aide s'élève à un financement à hauteur de 50 % plafonné à 50 €, la somme restante est à la charge de la commune, des habitants, des entreprises ou des associations, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Qui est éligible :

- Un foyer domicilié sur le territoire (résidence principale ou secondaire) propriétaire ou locataire
- Une entreprise du territoire
- Une commune du territoire
- Une association du territoire

Quels matériels éligibles :

Tout type de récupérateur d'eau d'un minimum de capacité de 300 L soit 0.3m³ neuf.

Deux récupérateurs d'eau maximum sont finançables par foyer, par entreprise, par commune ou par association à hauteur de 50% plafonné à 50€ par récupérateur.

Les bénéficiaires de l'aide en 2023, 2024 et 2025 ne sont pas éligibles.

Le matériel doit être destiné à la récupération d'eau de pluie de toiture.

Ce matériel doit provenir d'un commerce du territoire de la CC Bazois Loire Morvan*. La facture ainsi que l'attestation du vendeur demandées dans la liste des pièces justificatives le vérifiera.

Comment bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide, rendez-vous sur la page « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau » sur le site internet de la CCBLM.

Voici la liste des pièces à fournir :

- Le [formulaire de demande 2026](#) de subvention complété et signé (Annexe 2)
- Le [règlement d'attribution](#) d'aide « récupérateur d'eau » daté et signé
- La copie de la facture qui devra comprendre le nom propre et l'adresse du bénéficiaire. Celle-ci doit être postérieure au 01/01/2026, en date du 31/10/2026 ou antérieure à cette date.
- Attestation du vendeur (**modèle joint**) mentionnant la référence du matériel
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour les particuliers)
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire (pour les particuliers)

- Une autorisation écrite du propriétaire (pour les locataires)
- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (extrait KBIS, extrait de l'inscription au Registre National des Entreprises, ...) de moins de 3 mois (pour les entreprises)
- Extrait de la publication au journal officiel, et/ou dernier compte rendu de l'assemblée générale (pour une association)
- Un relevé d'identité Bancaire (RIB)

Si le dossier est complet et que les dépenses sont éligibles, la subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire.

La date limite de dépôt du dossier est le 31/10/2026.

Pour toute demande de renseignements, contacter Patricia PERRIN : par mail à contact@bazoisloiremorvan.fr ou par téléphone au 03 86 30 26 86

Possibilité de transmettre les documents par mail à l'adresse précédemment citée ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
3 Avenue Hoche
58170 LUZY

**En Annexe 1, vous trouverez une cartographie de la CC BLM faisant apparaître les 46 communes du territoire.*

Date et lieu

Signature du demandeur

ANNEXES

Annexe 1 :

LA CARTE DU TERRITOIRE



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE
RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE- 2026**

Depuis 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau.

Au vu du succès de l'opération, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan souhaite renouveler l'aide en 2026. Elle participe donc à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie à l'intention des communes, des habitants, des entreprises et des associations.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes et les habitants à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

L'aide s'élève à un financement à hauteur de 50 % plafonné à 50 €, la somme restante est à la charge de la commune, des habitants, des entreprises ou des associations, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Le récupérateur doit être acheté dans l'un des magasins de la CCBLM (liste des communes fournie dans le règlement).

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Raison Sociale (pour les entreprises/associations) :

N° de SIRET (pour les entreprises/associations) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

Date et Signature

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Le formulaire de demande de subvention 2026 complété et signé
- Le règlement d'attribution d'aide « récupérateur d'eau » daté et signé
- La copie de la facture qui devra comprendre le nom propre et l'adresse du bénéficiaire. Celle-ci doit être postérieure au 01/01/2026, en date du 31/10/2026 ou antérieure à cette date.
- Attestation du vendeur (modèle joint) mentionnant la référence du matériel
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour les particuliers)
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire (pour les particuliers)
- Une autorisation écrite du propriétaire (pour les locataires)
- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (extrait KBIS, extrait de l'inscription au Registre National des Entreprises, ...) de moins de 3 mois (pour les entreprises)
- Extrait de la publication au journal officiel, et/ou dernier compte rendu de l'assemblée générale (pour une association)
- Un relevé d'identité Bancaire (RIB)